

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 60

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Audibert Troin, M. Breton, M. Cinieri, M. Couve, M. Dassault, Mme de La Raudière, Mme Duby-Muller, Mme Fort, Mme Genevard, M. Gorges, M. Guibal, M. Huet, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Marc, M. Martin-Lalande, M. Reiss, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré et M. Tetart

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plupart des gouvernements ont eu recours aux emplois aidés. Cette démarche, en soi, n'est pas condamnable.

Mais, d'une part, elle est maladroite, car la création d'un nouveau dispositif entraîne une période de latence, une cassure dans la mise en œuvre des contrats par les employeurs.

D'autre part, un meilleur moyen pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification ou peu qualifiés, aurait été de consacrer le même effort budgétaire à l'apprentissage. En effet, les contrats d'apprentissage garantissent à la fois une formation mais aussi un métier et dans huit cas sur dix une embauche. Autant de garanties que l'emploi d'avenir, équivalent d'un CDD dans la fonction publique territoriale, ne présente pas.